



Communiqué détachement dans la fonction publique de l'état

Détachement à la demande du fonctionnaire :

Le détachement est un moyen pour un fonctionnaire titulaire de changer d'emploi tout en gardant un lien avec son administration d'appartenance. Un fonctionnaire stagiaire ne peut pas être détaché, le détachement peut permettre d'accéder à un emploi relevant d'un autre corps ou cadre d'emplois dans la même fonction publique ou dans une autre fonction publique.

Le détachement peut permettre aussi d'accéder à un emploi dans une entreprise privée, un organisme international etc.

Les emplois accessibles par détachement sont listés par un texte spécifique à chaque fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière).

Le détachement est prononcé à votre demande. Mais il peut-être prononcé d'office par votre administration employeur lorsqu'elle transfère l'activité à laquelle vous contribuez à un organisme privé(entreprise, association) ou à un epic.

Détachement dans la fonction publique d'état :

Quels sont les emplois accessibles par détachement dans la fonction publique ?

Le détachement peut s'effectuer au sein de la fonction publique d'état ou dans une autre fonction publique.

Tous les corps et cadres d'emplois sont accessibles par détachement, sauf les corps comportant des attributions d'ordre juridictionnel.

Le détachement s'effectue entre corps ou cadre d'emplois de même catégorie hiérarchique(A,B,C) et de niveau comparable.

Le niveau du corps d'origine et celui du corps ou cadre d'emplois de détachement sont comparés en fonction des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers.

**SNP2E - fo / MTECT
- MTE/ SEM/ Permanence - Plot I -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04
fo-snp2e.syndicats@i-carre.net www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/ 01 40 81 24 20**

Les conditions de recrutement regroupent à la fois :

Le niveau de qualification requis pour l'accès au corps ou cadre d'emplois.

Le mode de recrutement dans le corps ou le cadre d'emploi(concours,période de stage,école d'application, etc).

Le vivier et les conditions de recrutement interne.

Les missions sont comparées en fonction du type de fonctions, d'activités ou de responsabilités auxquelles elles donnent accès (direction,encadrement,gestion,expertise,exécution,etc).

L'accès à des fonctions d'un corps ou cadre d'emplois dont l'exercice est soumis à la détention d'un titre ou d'un diplôme spécifique est possible à condition de détenir ce titre ou ce diplôme.

Comment obtenir son détachement ?

Lorsque vous avez une promesse d'embauche ,vous devez demander votre détachement par écrit à la fois à votre administration d'appartenance et à votre administration d'accueil.

Il est recommandé de faire la démarche par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre récépissé.

Votre demande de détachement doit préciser la date du début et la durée du détachement souhaité.

Votre administration d'appartenance doit répondre à votre demande dans les 2 mois suivant la réception de votre demande.

L'absence de réponse dans les 2 mois vaut acceptation de votre demande.

Votre administration d'appartenance peut exiger que vous respectiez un délai de préavis de 3 mois maximum.C'est à dire qu'elle peut exiger que vous ne quittiez pas votre poste avant un délai minimum de 3 mois à partir de la date de réception de votre demande de détachement.

Quelle est la durée du détachement ?

Le détachement peut -être de courte ou de longue durée.

Le détachement de courte durée ne peut pas dépasser 6 mois, ni être renouvelé. A la fin d'un détachement de courte durée, vous êtes obligatoirement réintégré dans votre emploi antérieur.

Le détachement de longue durée ne peut pas dépasser 5 ans.Au bout de 5 ans de détachement, votre administration d'accueil doit vous proposer d'intégrer définitivement votre corps ou cadre d'emplois d'accueil(sauf en cas de suppressionde votre emploi).

Si vous acceptez d'être intégré dans votre corps ou cadre d'emplois d'accueil, vous êtes radié de votre corps d'origine.

Si vous refusez cette intégration, vous pouvez demander le renouvellement de votre détachement pour 5 ans maximum.

Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

Vous pouvez revenir sur votre refus d'intégrer votre corps ou cadre d'emplois d'accueil et demander votre intégration à tout moment.

La demande de renouvellement d'un détachement de longue durée doit être effectuée auprès de votre administration d'origine au moins 3 mois avant la date de fin de la période de détachement en cours.

Quelle est votre situation administrative pendant votre détachement ?

Sur quel grade êtes vous détaché ?

Vous êtes détachés sur un grade équivalent à votre grade d'origine.

Que se passe-t-il en cas de fin anticipée du détachement ?

Si votre administration d'accueil met fin à votre détachement avant la date de fin prévue, pour une cause autre qu'une faute commise dans l'exercice de vos fonctions, et si vous ne pouvez pas être immédiatement réintégré dans votre corps d'origine faute d'emploi vacant, vous continuez d'être rémunéré par votre administration d'accueil jusqu'à votre réintégration, à la 1^{ère} vacance d'emploi dans votre administration d'origine.

Vous pouvez demander la fin de votre détachement avant la date de fin prévue. Si votre administration d'origine ne peut pas vous réintégrer immédiatement, vous êtes mis en disponibilité jusqu'à votre réintégration à l'une des 3 premières vacances d'emploi dans votre grade.

Pendant , votre disponibilité d'office, vous êtes considéré comme involontairement privé d'emploi et avez droit à l'allocation de retour à l'emploi.

Votre administration d'origine peut demander la fin de votre détachement avant la date de fin prévue et vous réintégrer.

Comment votre carrière dans votre corps ou cadre d'emplois d'accueil est-elle prise en compte ?

Lors de votre réintégration dans votre corps d'origine, il est tenu compte du grade et de l'échelon que vous avez atteints dans votre corps ou cadre d'emplois de détachement s'ils vous sont favorables.

Il est également tenu compte du grade et de l'échelon auxquels vous pouvez prétendre, à la suite de la réussite à un concours ou à un examen professionnel ou de votre inscription sur un tableau d'avancement au choix, s'ils vous sont plus favorables.

A quel échelon êtes vous classé ?

Dans votre grade d'accueil, vous êtes classé à un échelon comportant un indice brut égal à votre indice brut dans votre grade d'origine.

Si votre grade d'accueil ne comporte pas d'échelon ayant un indice brut égal à votre indice brut d'origine, vous êtes classé à un échelon ayant l'indice immédiatement supérieur à votre indice brut dans votre grade d'origine.

Si votre corps ou cadre d'emplois d'accueil ne comporte pas de grade équivalent à votre grade d'origine, vous êtes détaché sur un grade de votre corps ou cadre d'emploi d'accueil, dont l'indice brut du dernier échelon est le plus proche de l'indice brut du dernier échelon de votre grade d'origine.

Dans ce grade d'accueil, vous êtes classé à un échelon comportant un indice brut égal à votre indice brut dans votre grade d'origine.

Si votre grade d'accueil ne comporte pas d'échelon ayant un indice brut égal à votre indice brut d'origine, vous êtes classé à un échelon ayant l'indice immédiatement supérieur à votre indice brut dans votre grade d'origine.

L'ancienneté dans l'échelon est -elle conservée ?

Vous conservez votre ancienneté d'échelon dans la limite de l'ancienneté moyenne exigée pour un avancement à l'échelon supérieur dans votre grade d'origine dans les cas suivants :

L'augmentation de votre traitement consécutive à votre détachement est inférieure ou égale à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans votre grade d'origine.

SNP2E - fo / MTECT

- MTE/ SEM/ Permanence - Plot I -

30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04

fo-snp2e.syndicats@i-carre.net

www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/ 01 40 81 24 20

Si cela vous est plus favorable, il est tenu compte dans votre corps ou cadre d'emploi d'accueil, du grade et de l'échelon que vous avez atteint ou auxquels vous pouvez prétendre dans votre corps d'origine, à la suite de votre réussite à un concours ou un examen professionnel ou de votre inscription sur un tableau d'avancement de grade au choix.

Quelle est votre situation dans votre corps ou cadre d'emplois d'origine ?

Pendant votre détachement, vous avez une double carrière, c'est à dire que vous continuez de bénéficier d'avancements d'échelon dans votre corps d'origine et vous concourez également pour les avancements d'échelon et de grade dans votre corps ou cadre d'emplois d'accueil.

Comment se passe le renouvellement du détachement ?

Lors de chaque renouvellement de votre détachement, votre détachement est prononcé en tenant compte de votre situation dans votre corps d'origine, comme lors de votre détachement initial.

Comment se déroule votre évaluation professionnelle ?

En cas de détachement de courte durée, le responsable hiérarchique dont vous dépendez dans votre service d'accueil transmet à votre administration d'origine, à la fin de votre détachement, une appréciation sur votre activité.

Cette appréciation vous est communiquée.

Si vous êtes en détachement de longue durée, vous bénéficiez d'un entretien professionnel avec votre supérieur hiérarchique direct dans votre administration d'accueil.

Le compte rendu de l'entretien est transmis à votre administration d'origine.

Quels sont vos droits à la retraite pendant votre détachement ?

Pendant votre détachement, vous continuez de cotiser à votre régime de retraite, c'est à dire à la caisse des pensions civiles et militaires de retraite.

Vous cotisez sur la base du traitement indiciaire que vous percevez dans votre corps ou cadre d'emplois d'accueil.

Quelles sont vos conditions de travail dans le cadre du détachement ?

Vous êtes soumis aux dispositions régissant votre emploi de détachement.

Comment se passe la fin du détachement de longue durée ?

A la fin de votre détachement de longue durée, vous pouvez demander à être :

Intégré dans votre corps ou cadre d'emploi de détachement (si vous êtes en détachement depuis au moins 5 ans votre administration d'accueil vous propose d'intégrer votre ou cadre d'emplois d'accueil).

Ou renouvelé dans votre détachement.

Ou réintégré dans votre corps d'origine.

A quel moment faire votre demande ?

Vous devez demander à votre administration d'origine le renouvellement de votre détachement ou votre réintégration au moins 3 mois avant la fin de la période de détachement en cours.

Votre administration d'accueil vous informe, ainsi que votre administration d'origine, au moins 2 mois avant la fin de la période de détachement en cours, de sa décision de renouveler ou non votre détachement.

Que se passe-t-il si votre détachement n'est pas renouvelé ?

Si votre détachement n'est pas renouvelé par votre administration d'accueil, pour une cause autre qu'une faute commise dans l'exercice de vos fonctions, vous êtes réintégré immédiatement et au besoin en surnombre dans votre corps d'origine, et affecté à un emploi correspondant à votre grade.

Si vous êtes réintégré en surnombre, vous êtes affecté à la 1^{ère} vacance d'emploi dans votre grade.

Vous êtes prioritaire pour être affecté sur le poste que vous occupiez avant votre détachement.

Si vous refusez le poste proposé, vous ne pouvez être nommé sur un autre emploi que si un poste est vacant.

Que se passe-t-il si vous ou l'administration ne respectez pas les délais ?

Si vous ne demandez pas le renouvellement de votre détachement ou votre réintégration au moins 3 mois avant la fin de la période de détachement en cours, vous êtes obligatoirement réintégré à la 1^{ère} vacance d'emploi dans votre corps d'origine et affecté à un emploi correspondant à votre grade.

Si votre administration d'accueil ne fait pas connaître sa décision de renouveler ou non votre détachement au moins 2 mois avant la fin de la période de détachement en cours, elle continue de vous rémunérer jusqu'à votre réintégration à la 1^{ère} vacance d'emploi dans votre corps d'origine.

Vous êtes prioritaire pour être affecté sur le poste que vous occupiez avant votre détachement.

Si vous refusez le poste proposé, vous ne pouvez être nommé sur un autre poste que si un poste est vacant.

Il est également mis fin à votre détachement à la fin du marché public.

Dans ces 2 cas, vous êtes réintégré dans votre corps d'origine sur un emploi correspondant à votre grade.

Vous pouvez aussi demander la fin de votre détachement avant la date de fin prévue. Si votre administration d'origine ne peut vous réintégrer immédiatement, vous êtes mis en disponibilité jusqu'à votre réintégration à l'une des 3 premières vacances d'emploi dans votre grade.

Pendant votre disponibilité d'office, vous êtes considéré comme involontairement privé d'emploi et avez droit à l'allocation de retour à l'emploi.

Votre administration d'origine peut demander la fin de votre détachement avant la date de fin prévue et vous réintégrer.

Détachement sur emploi fonctionnel :

Le chef divisionnaire ne pourra demander sa réintégration dans son corps d'origine qu'au bout de 5 ans , il sera donc réintégré dans son corps et grade d'origine avec uniquement la variation temporelle due à son grade du fait de la double carrière déroulement d'échelon et indiciaire de son corps.